

l'enseignement en question(s)

Supprimer le cours de religion : la bonne idée, vraiment ?

Certains veulent gommer les religions du programme. Au risque d'abandonner les jeunes aux prédicateurs de rue, pensent d'autres.

C'est dit : la Cour constitutionnelle vient d'établir que si les écoles officielles doivent organiser les cours de religion/morale, les élèves ne sont pas tenus d'y assister - en les obligeant, on les force à signaler un choix qui relève de la vie privée.

Ceci ne concerne que les écoles publiques - celles de la Communauté française, des communes et provinces. Dans le libre catholique, seul

le cours de religion catholique est organisé.

La ministre Joëlle Milquet (CDH) l'a annoncé : les élèves qui ne souhaitent plus fréquenter les cours de religion/morale seront désormais déviés vers une « activité » au contenu à encore définir.

En clair : le cours de religion/morale sera désormais optionnel.

Au-delà de ceci est posée la question de l'opportunité d'encore maintenir les 2 heures/semaine de religion/morale. Le débat couve depuis de longues années. Depuis que Richard Miller (MR) a déposé au parlement de la Communauté française un projet de décret visant à remplacer la religion/morale par une éducation à la citoyenneté et d'histoire des religions.

Malgré son (prodigieux) entêtement, son texte est resté lettre morte.

Dans son accord de majorité, le gouvernement PS/CDH de la Communauté française a prévu de maintenir 1 heure de religion/morale et de créer 1 heure de citoyenneté. Le décret reste à rédiger et le contenu du cours de citoyenneté doit encore être défini. A ce stade, on sait juste que le nouveau régime entrera progressivement en vigueur (pour ne pas susciter de casse sociale) et ce, à par-

tir de septembre 2016. Encore une fois, seule l'école publique sera concernée.

C'est un pas.

Pour certains, il ne suffit pas.

Ecolo adhère au plan (1 heure de religion/morale, 1 heure de citoyenneté) mais suggère que le schéma soit appliqué à tous les réseaux.

PS et MR souhaitent effacer les 2 heures de religion/morale pour les remplacer par 2 heures de citoyenneté, quitte à organiser l'option religion/morale hors grille/horaire, comme le prône le PS. Certains, enfin, comme le Centre d'action laïque, prônent l'effacement pur et simple du cours de religion/morale. L'idée : religion = sphère privée.

Une bonne idée ?

A l'heure où l'on mesure les dangers de la radicalisation, on fait valoir que l'école, au moins, offre un cadre aux élèves, susceptible de neutraliser les risques de dérive.

A contrario, supprimer les cours de religion risquerait de laisser le champ libre aux prédicateurs de rue et autres intégristes, dont le travail serait d'autant plus commode qu'il s'adresserait à des élèves peu ou mal formés. ■

PIERRE BOUILLON

le professeur « Les heures de religion et morale sont vouées à s'effacer »

Jean-Philippe Schreiber, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'ULB est spécialiste de l'étude des religions et de la laïcité.

Une éducation religieuse à l'école comme rempart face à la radicalisation, cela a-t-il du sens ?

Il faut bien comprendre d'abord que la radicalisation opère par des circuits parallèles qui ne sont ni à l'école ni dans la plupart des mosquées. Ceux qui voient l'école comme un foyer de radicalisation se trompent. Cela dit, le grand fantasme de départs massifs en Syrie pèse peu face à ce qui se passe dans les écoles, à savoir le développement d'un sentiment anti-système qui a conduit un certain nombre d'élèves à faire preuve de complaisance à l'égard des auteurs des attentats de Paris. Plus largement, cela pose le problème de la mission de l'école quand elle ne parvient pas à faire des citoyens porteurs de valeurs démocratiques telles qu'elles les mettraient à l'abri des discours simplistes anti-systèmes. Au-delà du cours

de religion, le problème se pose de manière globale : comment compenser le fait que l'école ne parvienne pas à jouer son rôle ?

Et le compenser ne passe pas par le cours de religion ou de morale ?

On ne peut pas se contenter de dire que face aux radicalisations, face au dévoiement d'une religion en particulier, l'enseignement de la religion résoudra les problèmes. Par ailleurs, tant qu'on reste dans le système actuel - pour mémoire il n'y a aucun contrôle possible en raison de la séparation Eglise-Etat -, on ne peut pas imaginer que le cours de religion soit une réponse à la radicalisation. Que le discours soit excessif ou qu'il tende à inscrire la pensée religieuse dans un contexte de valeurs communes, il n'y a aucun contrôle possible.

Mais l'arrêt de la Cour constitutionnelle amène certains à accepter un contrôle...

Cette décision amène surtout dans l'imédiat une situation transitoire : il faut trouver une solution pour occuper les élèves dispensés des deux heures de religion ou morale. Mais puisque la décision de la Cour a croisé les dispositions inscrites dans la déclaration gouvernementale, on sent bien que l'option

d'une heure remplacée par un cours de citoyenneté va évoluer vers un cours de citoyenneté unique pour tous. Les cours de religion et morale sont un archaïsme - on les confie à des institutions que l'on ne contrôle pas - né du Pacte scolaire, ils sont voués à s'effacer au profit d'un cours de citoyenneté.

Avec quel contenu ?

La citoyenneté, c'est notamment voir la religion comme un élément de notre patrimoine, c'est laborder comme un fait culturel à travers un prisme historique et critique. ■

Propos recueillis par
ÉRIC BURGRAFF



Jean-Philippe Schreiber. © DR

le réseau « Les simplismes prendraient le pas sur un enseignement raisonné des cultes »

Etienne Michel dirige le Secrétariat général de l'enseignement catholique.

Même si ça ne concerne pas l'école libre : que pensez-vous de ceux qui suggèrent de totalement évacuer le cours de religion/morale dans l'enseignement officiel ?

Je n'ai pas l'habitude de m'exprimer sur ce qui se passe dans l'officiel, vous savez...

Oui mais, quand même, vous êtes aussi un citoyen, un observateur...

Ah !... Alors, comme observateur, je peux vous dire ceci... Il y a la stratégie 1 : on actualise le pacte scolaire. Et la stratégie 2 : on le dépasse.

Actualiser : dans quel sens ?

On confirme l'enseignement des religions, comme il est organisé aujourd'hui. Mais l'autorité publique fixerait des conditions. Elle pourrait exiger que ces cours soient enseignés en français ; que les enseignants de religion soient formés - aujourd'hui, ce n'est pas organisé ou imposé pour toutes les religions. L'autorité pourrait fixer des éléments à mettre dans les programmes, prévoir qu'il faut son agrément pour ces programmes et, enfin, contrôler les cours et les enseignants par une inspection appropriée.

Et la stratégie 2, c'est quoi ?

J'observe la volonté du monde laïque et de ses organisations de repousser la religion en dehors du champ de l'école, le plus loin possible. Et comme la Constitution ne le permet pas totalement, l'option retenue est la réduction

des 2 heures de religion à 1 heure par semaine, combiné à un système de dispense et l'introduction d'un cours de citoyenneté. On dépasse le Pacte scolaire. C'est l'intuition du courant laïque traditionnel, qui vise à repousser le religieux dans la sphère privée.

Et c'est une bonne idée, ça ?

Le fanatisme religieux, ce n'est pas la religion mais une pathologie de la religion. Et le problème, c'est que le fanatisme religieux ne se laisse pas enfermer dans la sphère privée. Au contraire. Avec les attentats, il fait violemment irruption dans la sphère publique.

Que faire ?

Faut-il laisser l'enseignement de la religion s'opérer de façon informelle ? Ne prendrait-on pas le risque de laisser les prédicateurs agir dans les arrière-salles de café ? De laisser courir les idées simplistes prendre le pas sur un enseignement plus raisonné de la religion et sur un rapport plus raisonné au religieux ?

Sur un plan philosophique : dans un entretien qu'ils ont eu

2004, le sociologue allemand Jürgen Habermas et le futur pape Joseph Ratzinger ont convenu de la nécessité d'un dialogue entre la raison et les religions. La religion livrée à elle-même peut produire des pathologies, comme le djihadisme. Mais la raison aussi peut manquer de sagesse - les armes de destruction massive sont un produit de la raison. Et il est bon pour l'équilibre de notre société que la possession de ses armes ne soit pas dissociée du commandement religieux « tu ne tueras point ». C'est

cet équilibre qui fait que nous avons des armes atomiques et que nous nous interdisions de les utiliser. Pour le sociologue Alain Touraine, nous devrions réarticuler ce que notre époque tend à dissocier. Il faut essayer de réarticuler raison et religion. C'est ce que nous faisons à l'école catholique où le cours de religion a intégré le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel et la citoyenneté. Vous voyez : on articule religion et citoyenneté au lieu de dissocier. C'est notre option. Et je vois bien que l'école officielle, pour des raisons que je respecte, prend un autre chemin : dissocier religion et citoyenneté. Avec des problèmes de cohérence. Par exemple, il se pourrait que ce qui sera exposé au cours de citoyenneté ne s'articule pas spontanément et de manière cohérente avec ce qui se dit au cours de religion islamique.

Il y a trois ans, le Segec s'était demandé s'il ne serait pas opportun de permettre au réseau catholique d'organiser le cours de religion islamique. Qu'en est-il ?

C'était une question. A l'époque, elle a suscité des réactions très vives dans le monde laïque qui a estimé que nous voulions augmenter nos parts d'achats. Ce n'est pas ça. Mais on a bien vu que cette question n'a pas beaucoup d'espace dans le champ politique. Mais elle reste : comment conduire une population à développer un rapport raisonné par rapport à sa propre religion ?

Et ça, seule l'école peut le faire ?

C'est à l'école de faire ce genre de travail, oui. ■

Propos recueillis par
P.Bn



Etienne Michel.

© BELGA.

variations

Vincent de Coorebyter Professeur à l'ULB

L'imbroglgio des cours philosophiques

L'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle le 12 mars a relancé le débat sur les cours de religion et de morale laïque à l'école publique, qu'on appelle parfois, improprement, cours philosophiques. En montrant que la fréquentation d'un de ces cours ne constitue pas une obligation constitutionnelle, et en accordant un droit de dispense aux parents ou aux élèves qui ne souhaiteraient pas suivre un de ces cours, la Cour constitutionnelle a rendu la fréquentation de ces cours facultative. Mais elle ne s'est pas prononcée sur leur avenir, qui n'est pas de sa compétence.

Ces cours étant contestés par certains depuis de nombreuses années, il serait logique que le débat porte d'abord sur leur maintien ou non. Certes, la situation est actuellement cadencée, l'article 24 de la Constitution imposant aux écoles publiques d'offrir le choix entre un de ces cours. Mais s'il n'est pas ouvert à révision pour le moment, l'article 24 pourrait l'être sous la prochaine législature : il appartient au gouvernement fédéral et au Parlement de décider de permettre ou non de modifier cet article.

Il serait donc intéressant de vérifier la position des partis en la matière. La majorité des deux tiers requise pour réviser la Constitution pourrait-elle être atteinte pour supprimer purement et simplement l'obligation d'organiser ces cours ? Cela paraît sacrilège d'y penser, puisque cette obligation fait partie intégrante du Pacte scolaire. Mais au moment où la décision devra être prise, c'est-à-dire 60 ans après le Pacte, le jeu pourrait être plus ouvert qu'il n'y paraît. Quels partis tiennent-ils absolument au maintien de ces cours ? Le CD&V ? Si c'était le cas, il pourrait être isolé sur ce point au sein de la majorité fédérale. Le CDH, dont la ministre de l'Éducation, Joëlle Milquet, est favorable à cet enseignement parce qu'il constitue, à ses yeux, un rempart contre les extrémismes ? Mais le CDH ne se revendique pas, comme le PSC dont il est issu, d'une ligne chrétienne. Et s'il n'a pas voulu renier son passé, certains plaident, dans ses rangs, pour qu'il manifeste sa différence avec son prédécesseur : ce dossier pourrait être une occasion de le faire.

En fait, la plus forte résistance à la

suppression de ces cours pourrait venir de certains partis attentifs à la défense de l'école publique, et qui, poussés par des organisations laïques, pourraient craindre que l'école publique soit moins attractive pour les croyants si elle n'offre plus de cours de religion. De ce point de vue, il est possible que le statu quo – le maintien de l'offre avec droit de dispense et, éventuellement, diminution du nombre d'heures de cours – ait le plus de chances de l'emporter, de sorte que l'article 24 ne serait pas révisé ou ouvert à révision. Mais cela vaudrait la peine de le vérifier auprès des partis.

Cela étant, en Communauté française, la question la plus urgente n'est pas là : elle porte sur la mise en œuvre de la déclaration gouvernementale, qui prévoit la suppression progressive d'une des deux heures hebdomadaires de cours et son remplacement par un cours d'éducation à la citoyenneté, qui s'adresserait à tous les élèves sans distinction.

Le plus simple et le plus rassurant serait d'en faire un cours de philosophie plutôt que de citoyenneté

Ce scénario permet de ne pas supprimer les cours existants, tout en introduisant un enseignement commun de la citoyenneté sans augmenter le volume de cours dispensés. Mais il ne vide pas, à lui seul, toutes les questions. Et il en ouvre même, puisque la déclaration gouvernementale précise que cette réforme ne peut entraîner de perte d'emploi pour les professeurs en place.

Faut-il en conclure que le nouveau cours de citoyenneté sera donné par les actuels professeurs de religion et de morale laïque ? C'est une question difficile, sur laquelle, sauf erreur, toute la lumière n'est pas faite. Car si l'une des contraintes est de ne provoquer aucune perte d'emploi (ce qui, par parenthèse, est discutable : à ce compte, bien des réformes seraient impossibles), il serait logique de confier ce nouvel enseignement aux actuels professeurs de religion et de morale laïque. Mais une telle option entrerait en contradiction avec un autre objectif du gouvernement, qui consiste à organiser cet enseignement « dans le respect des principes

de la neutralité ». Or les enseignants de religion ne sont pas neutres, et ceux de morale laïque ne le sont pas nécessairement, comme vient de le rappeler la Cour constitutionnelle. Si les professeurs de morale ont été choisis par les pouvoirs publics, les professeurs de religion l'ont été par les organes chefs de culte, sur la base de critères propres à ces cultes. Une part non négligeable de ces enseignants n'est ni orientée ni formée de manière à pouvoir dispenser un cours neutre et de qualité sur les valeurs démocratiques, les droits de l'homme ou l'histoire des religions et de la pensée laïque, ce qui constitue pourtant l'objectif du gouvernement.

Qui, dès lors, donnera ce futur cours ? Le plus simple et le plus rassurant serait d'en faire un cours de philosophie plutôt que de citoyenneté. Le plus simple, car la philosophie est enseignée dans toutes les universités, et produit assez de diplômés pour occuper les postes qui s'ouvriraient. Le plus rassurant, car l'enseignement de la philosophie est neutre au plan convictionnel, contrairement à ce que l'on croit parfois : il est semblable dans toutes les universités et n'obéit à aucun mot d'ordre, confessionnel ou laïque. Son unique ambition est de favoriser un questionnement ouvert, conceptuel et critique, qui est depuis toujours un antidote aux dogmatismes, quels qu'ils soient.

Il reste que, à en croire sa déclaration fondatrice, le gouvernement communautaire s'engage vers un cours de citoyenneté, qu'il juge sans doute plus conforme aux exigences du moment. Ce choix est parfaitement défendable, mais à la condition qu'un tel cours soit scrupuleusement conçu, préparé et enseigné. Car les matières qui y seront brassées sont les plus difficiles de toutes, et exigent une formation multidisciplinaire de haut niveau. Qui peut prétendre, aujourd'hui, enseigner à la fois les droits fondamentaux, la démocratie, la citoyenneté et les grands courants de la pensée humaine ? S'il était donné par des professeurs non préparés, et s'il était marqué par leurs convictions personnelles, un tel enseignement aurait surtout des effets pervers : il accentuerait le brouillard et l'ambiguïté qui entourent toutes ces questions, et dont témoigne le moindre débat public à leur sujet. ■